

**Les « consultations publiques »  
de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood  
(Danford Lake) et du promoteur (LDC-  
Gestion et services environnementaux)  
sur le projet de LET à Danford Lake  
2004 - 2006**

**Mythes et Réalités**

**Mémoire  
présenté aux audiences publiques du BAPE  
sur le projet de LET de Danford Lake  
par Michèle Borchers**

**12 juin 2007**

« La gestion municipale impose un lien de confiance entre les élus et la population. Elle est assujettie à des principes de transparence, d'indépendance et d'intégrité. [...]

*Un élu de confiance*, par Jacques Desmarais et Josée Perras,  
Service des institutions municipales et de la formation,  
Direction générale des politiques et de la fiscalité

## Préambule

Le présent mémoire est un triple témoignage.

Il voudrait d'abord rendre hommage au courage civique et à la ténacité des citoyens d'Alleyne-et-Cawood et de la région de l'Outaouais, qui cherchent à se faire entendre depuis près de deux ans.

Il voudrait ensuite témoigner du long parcours du combattant que des citoyens du Québec et du Canada sont encore obligés de suivre, en 2007, pour tenter de prendre part à une décision qui touche leur milieu de vie et leur avenir.

Enfin, il vise à laisser une trace écrite des événements des deux dernières années, dans l'espoir que des leçons puissent en être tirées.

## Table des matières

Chronologie des événements.....	5
<i>Introduction</i> .....	7
1 <sup>ère</sup> Partie – Les faux-semblants (le manque de transparence).....	9
<i>Introduction</i> .....	10
1. Rencontres avec les citoyens : Les trois réunions publiques .....	11
1.1 La première réunion publique (16 octobre 2004): la réunion fondatrice du projet .....	12
1.2 La deuxième réunion publique (12 mars 2005) : l'occasion manquée.....	20
1.3 La troisième réunion publique (29 octobre 2005) .....	20
2. Rencontres avec les organismes, collectivités, etc. ....	21
2.1 Organismes.....	21
2.2 Collectivités .....	22
2 <sup>ème</sup> Partie – Les grandes illusions (le manque de démocratie) .....	24
1. Les refus répétés (décembre 2005-avril 2006).....	25
2. Les espoirs brisés (avril 2006-novembre 2006) .....	27
3. Les promesses rompues (juin 2006-octobre 2006) .....	31
4. Le transfert du dossier à la MRC : la Stratégie de l'évitement.....	36
3 <sup>ème</sup> Partie – La quête d'informations (le manque d'accès à l'information).....	40
1. Problèmes rencontrés au niveau municipal (Alleyn-et-Cawood) .....	41
2. Problèmes rencontrés au niveau de la MRC (Pontiac).....	43
CONCLUSION .....	45

### Chronologie des événements

13.03.2003	Création de la compagnie LDC
Automne 2003	LDC tente en vain d'établir un LET à Quyon (MRC de Pontiac).
05.10.2004	Lettre du Maire convoquant ses citoyens à une réunion publique le 16 octobre 2004.
16.10.2004	<i>Première</i> réunion publique à Alleyn-et-Cawood
01.11.2004	Le Conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood autorise LDC à soumettre son projet au gouvernement (Résolution n° 123-11-04)
24.11.2004	La MRC de Pontiac donne son appui au projet.
12.03.2005	<i>Deuxième</i> réunion publique à Alleyn-et-Cawood
16.03.2005	Dépôt de l'Avis de projet au MDDEP par le promoteur
04.04.2005	Le Conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood décide « d'accueillir sur son territoire un site d'enfouissement technique qui desservira tout l'Outaouais » (Résolution n° 034-04-05)
27.04.2005	LDC demande au MDDEP de lever le moratoire sur les sites d'enfouissement.
03.06.2005	La MRC de Pontiac fait la promotion du projet de LET à Danford Lake auprès de la Ville de Gatineau.
06.06.2005	LDC fait la promotion de son projet auprès de la Ville de Gatineau.
31.08. 2005	Décret gouvernemental n° 806-2005 levant le moratoire sur les lieux d'enfouissement en faveur de LDC
12.10.2005	Dans une lettre à ses concitoyens, le Maire confirme qu'après avoir obtenu le consensus des contribuables (14) le 16.10.2004, il a autorisé le promoteur à commencer son étude d'impact.
29.10.2005	<i>Troisième</i> réunion publique à Alleyn-et-Cawood
22.12.2005	Sur les ondes de CBC (station 91.5), le Maire d'Alleyn-et-Cawood déclare que la décision finale reviendra à la population : « <i>It's going to be a community decision.</i> »
28.01.2006	Indignés par le comportement de leurs élus, des citoyens demandent à leur conseil municipal des explications sur le manque de consultation publique.
06.02.2006	Adoption d'une résolution du Conseil municipal en faveur d'un référendum
Mars 2006	Le Maire use de son veto pour annuler la résolution.

<b>Avril 2006</b>	Consultation publique sur les changements aux plans d'urbanisme et de zonage d'Alleyn-et-Cawood
<b>12.06.2006</b>	Consultation publique de la MRC de Pontiac sur un projet de règlement 120-2006 modifiant son Schéma d'aménagement révisé. Le but est « d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un LET dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood ».
<b>26.06.2006</b>	À la demande du maire d'Alleyn-et-Cawood, la MRC de Pontiac ajoute Alleyn-et-Cawood à la liste de sites potentiels pour un LET dans le Pontiac. Le préfet, les maires et l'aménagiste du Pontiac confirment qu'ils n'imposeront pas le projet à des citoyens qui n'en veulent pas et qu'il y aura un référendum sur le zonage.
<b>Fin juin 2006</b>	La M.R.C. de Pontiac soumet à la ministre des Affaires municipales et des Régions le projet de règlement 120-2006 (visant à faire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood un site potentiel d'aménagement de site d'enfouissement technique).
<b>Juillet 2006</b>	La Direction régionale du ministère des Affaires municipales confirme à l'exécutif de la Coalition que la municipalité d'Alleyn-et-Cawood doit, de par la loi, tenir une consultation référendaire sur le changement de zonage requis pour le site.
<b>Fin août 2006</b>	À la réunion de la MRC de Pontiac, le Maire d'Alleyn-et-Cawood demande de faire de Danford Lake le site EXCLUSIF du LET régional.
<b>04.09.2006</b>	Deuxième tentative du Conseil d'adopter une résolution en faveur d'un référendum
<b>23.09.2006</b>	Le Conseil adopte une résolution (no 086-09-06) demandant à la MRC de déclarer le projet « d'intérêt régional ».
<b>25.09.2006</b>	La MRC de Pontiac vote une résolution faisant de Danford Lake un «site d'intérêt régional pour l'aménagement d'un site d'enfouissement ». L'un des journalistes les plus connus dans la région parle de la « mort de la démocratie ».
<b>Fin octobre 2006</b>	Le préfet du Pontiac admet qu'en reprenant le dossier en septembre dernier, la MRC a de facto éliminé la possibilité d'un référendum sur les changements de zonage requis pour le projet à Alleyn-et-Cawood.  Coup de théâtre : Albert Armstrong, maire de Shawville, dépose (en vain) une résolution visant à permettre aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood de voter sur les changements requis aux règlements de zonage de leur municipalité.
<b>22.11.2006</b>	La MRC de Pontiac adopte un Règlement de contrôle intérimaire sur le projet de LET à Danford Lake
<b>31.01.2007</b>	Entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire

## Introduction

Élément clé de la démocratie participative, la consultation publique a pour but de s'assurer que les citoyens comprennent les enjeux d'un projet et puissent donc anticiper les conséquences de son approbation ou de son refus.

Le gouvernement accorde une grande importance à cette participation, parce que la prise en compte des opinions des citoyens confère une légitimité à la décision qu'il devra prendre et contribue ainsi à la paix sociale.

Le contenu de la convocation à la première réunion publique de consultation est crucial, parce qu'il permet au citoyen de répondre à ces deux questions fondamentales :

- 1. Cela vaut-il la peine que je me dérange ?*
- 2. Ma non-participation pourrait-elle avoir des conséquences négatives pour moi ?*

Si elle n'énonce pas clairement la raison de la consultation publique, la lettre de convocation ne donne pas au citoyen les informations nécessaires pour déterminer si sa présence est nécessaire ou non.

La « consultation » est alors faussée dès le départ et devrait rendre illégitime toute décision de la municipalité fondée sur elle. Comme nous le verrons plus tard, c'est apparemment ce qui s'est produit à Alleyn-et-Cawood dès 2004.

Les manques flagrants de transparence et de démocratie qui ont marqué les deux années suivantes (2005 et 2006) ont confirmé la majorité des citoyens dans le sentiment que les moyens choisis par leur Municipalité pour les informer visaient apparemment à tenir une majorité de citoyens à l'écart du processus de consultation plutôt qu'à les y inclure.

En 2006, après des mois de tentatives infructueuses pour se faire entendre de leurs élus municipaux, les citoyens s'adressent au palier de gouvernement supérieur, à la MRC de Pontiac.

Pendant plusieurs mois, la MRC de Pontiac les bercera dans l'illusion qu'ils auront un jour l'occasion de participer par voie de référendum sur la question du changement de zonage.

Ce n'est pas seulement *notre* lecture des événements, c'est aussi celle de plusieurs maires du Pontiac et de journalistes qui ont suivi le dossier.

À l'automne 2006, les citoyens doivent pourtant se rendre à l'évidence : les deux paliers de gouvernement en qui ils avaient placé leur confiance et qui étaient censés les représenter et défendre leurs intérêts les ont écartés du processus décisionnel.

Notre mémoire comporte trois parties :

- 1) Les faux-semblants (le manque de transparence et d'accès à l'information)
- 2) Les grandes illusions (le manque de démocratie)
- 3) La quête d'informations (le manque d'accès à l'information)



Première partie

**LES FAUX-SEMBLANTS**

(Le manque de transparence)

octobre 2004 – octobre 2005

## Introduction

Le Ministère de l'Environnement n'oblige pas le promoteur à consulter la population, mais, pour accroître les chances de réussite du projet en le rendant plus acceptable, il l'encourage fortement à le faire dès le début du projet afin que la population puisse influencer sur les prises de décisions :

«Plus concrètement, le Ministère incite fortement l'initiateur de projet [...] à débiter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées, tant les individus, les groupes et les collectivités que les ministères et autres organismes publics et parapublics. Il est utile d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement.»<sup>1</sup>

Dans son préambule concernant les *Relations avec le milieu*<sup>2</sup>, le promoteur du projet parle des efforts qu'il a déployés en ce sens :

«Conscient de l'importance d'informer et de consulter les citoyens et les intervenants du milieu hôte, LDC a fait beaucoup d'efforts afin d'informer les citoyens de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood et de recueillir leurs préoccupations à l'égard du projet.» (p. 191)

Il ajoute un peu plus loin (p. 198) :

« Dans l'ensemble, aucun des groupes et des organismes consultés entre octobre 2004 et octobre 2005 n'a remis en cause la nécessité d'implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) dans la région de l'Outaouais.»

Enfin, il conclut en déclarant (p. 200) :

« De façon générale, les organismes rencontrés ont donné leur appui au projet ».

Dans un document promotionnel adressé au Maire de Gatineau et daté du 6 juin 2005, le promoteur va beaucoup plus loin :

«**Des consultations préliminaires ont démontré que près de 100 pour cent de la population locale est d'accord** avec l'aménagement du CIEVO en bordure de la route 301, sur le territoire de la Municipalité de Danford Lake.»<sup>3</sup>

Nous allons maintenant tenter de confronter déclarations et réalité.

<sup>1</sup> Directive pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Danford Lake par LDC, Gestion et services environnementaux

(3211-23-072), Introduction, Section 5 (Incitation à consulter le public en début de procédure)

<sup>2</sup> Étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDEP, Rapport principal, février 2006

<sup>3</sup> Section 8, *L'acceptabilité sociale du projet* (Annexe 00)

## 1. Rencontres avec les citoyens : les trois réunions publiques

Selon le promoteur<sup>4</sup>,

« trois séances publiques d'information et de consultation à l'intention des citoyens et des principaux intervenants directement concernés par le projet ont été tenues. Ces dernières ont été organisées par le promoteur en collaboration avec la municipalité de Alleyn-et-Cawood, Fondex Outaouais et Teknika HBA<sup>5</sup> ».

La *première* réunion s'est tenue à l'automne 2004, le **16 octobre 2004**. *Tous* les citoyens d'Alleyn-et-Cawood y furent invités par une lettre de leur Maire (non signée).

La *deuxième* réunion s'est tenue durant l'hiver 2005, le **12 mars 2005**. Cette fois, les citoyens étaient invités par un simple avis public affiché à Alleyn-et-Cawood.

La *troisième* réunion s'est tenue de nouveau à l'automne, le **29 octobre 2005** (le premier jour de la chasse au chevreuil). Cette fois-ci, ce sont *tous* les citoyens d'Alleyn-et-Cawood que le Maire invite de nouveau.

Une analyse superficielle pourrait faire conclure que *tous* les citoyens d'Alleyn-et-Cawood ont été adéquatement informés et consultés avant que le Conseil municipal ne prenne la décision d'autoriser le promoteur à soumettre son projet au gouvernement. En vérité, il n'en a rien été – et ce, pour trois raisons :

Première raison – Les trois réunions étaient toutes programmées à l'automne et en hiver, c'est-à-dire à des moments de l'année où 75 % des résidents et contribuables sont absents du village. Interrogé sur ce point aux audiences publiques du BAPE, le Maire a répondu qu'il n'y avait jamais de moment parfait pour fixer des réunions publiques<sup>6</sup>. Certes, il n'existe jamais de moment «parfait» pour fixer des réunions publiques, mais il existe toujours un moment meilleur qu'un autre (celui où l'on peut raisonnablement s'attendre à une participation relativement forte) et un moment pire qu'un autre (celui où l'on peut raisonnablement s'attendre à une participation relativement faible). Les citoyens sont en droit d'attendre et même d'exiger de leur

<sup>4</sup> Étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDEP, Rapport principal, février 2006, p. 194

<sup>5</sup> À noter que les deux compagnies responsables des études d'impact seraient également associées à l'exploitation du LET s'il était approuvé par le gouvernement (Voir Annexe 02).

<sup>6</sup> "Like I said, there never, never is a good time. Somebody always has something to do. There's always something now going on. So when, you can't please and find the time for everybody no matter what you do. If you have it on Christmas, why didn't you have it on Boxing Day. You have it on Boxing Day, why didn't... like it's endless." (DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007)

"Well, I guess if it's really important to people, like it doesn't matter, not every cottager comes up in the summer. Some of the cottagers come up in the winter to ski and enjoy the winter. There never is a perfect time." (DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007)

Conseil municipal que celui-ci ait suffisamment de bon sens pour faire la différence. Malheureusement, placés devant cette alternative, la Municipalité et le promoteur ont donc opté pour les moments de l'année où il était le plus probable que la participation soit minimale.

Deuxième raison – Au lieu d'attendre, comme il aurait été logique, la fin du processus de consultation, c'est-à-dire la fin des trois réunions publiques, la Municipalité décide d'autoriser le promoteur à soumettre son projet au gouvernement seulement deux semaines après la première des trois réunions publiques (soit celle du 16.10.2004) – une réunion à laquelle la grande majorité de la population n'a pas jugé bon d'assister parce qu'elle n'avait pas été informée de la raison véritable de la réunion (voir ci-dessous : Troisième raison).

Troisième raison – Ainsi qu'il ressort des déclarations de la Directrice générale<sup>7</sup> et du Maire<sup>8</sup> d'Alleyne-et-Cawood aux audiences, la convocation à cette *première* réunion publique ne disait rien de la taille véritable du projet.

Passons en revue chacune de ces trois réunions.

### 1.1 La première réunion publique (16.10.2004) : la réunion fondatrice du projet

Compte tenu des lourdes conséquences du projet pour la population, la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood n'aurait jamais dû donner le feu vert au promoteur sans s'être d'abord assurée qu'une majorité de citoyens aient compris les enjeux et accepté le projet. Non seulement parce qu'une telle approche est logique et démocratique, mais aussi parce qu'elle garantit le succès du projet.

Or, la Municipalité fait tout le contraire.

Deux semaines seulement après cette première réunion publique, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2004, le Conseil municipal d'Alleyne-et-Cawood s'empresse d'adopter à la majorité (4/2) une résolution autorisant le promoteur à soumettre son projet au gouvernement<sup>9</sup>.

À la page 32 de son Rapport principal, le promoteur *confirme* que c'est après cette première réunion que la municipalité a accepté l'idée d'implanter un LET sur son territoire :

<sup>7</sup> «Pour le site d'enfouissement, la municipalité a fait parvenir aux gens une lettre juste pour les aviser de ce projet. Pas vraiment de ce projet, mais vraiment les règlements qui prévoient pour les municipalités pour les sites d'enfouissement, les dépôts en tranchée.» (DT1, Séance de la soirée du 15 mai 2007)

<sup>8</sup> Question : Pourquoi la lettre du 5.10.2004 ne précisait-elle pas la taille véritable du projet ?

Réponse du Maire : "because the details of the scope were given at the public consultation" (DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007)

<sup>9</sup> Résolution n° 123-11-04 du 01.11.2004:

To allow LDC, Gestion et Services Environnementaux to proceed with the submission of the notice of project as the promotor for the installation of a regional technical landfill site.

« Celle-ci [*Alleyn-et-Cawood*] a été la première municipalité de la MRC du Pontiac à accepter, après consultation, l'idée d'implanter un LET sur son territoire [...]. Une copie de la résolution 123-11-04 [du 1<sup>er</sup> novembre 2004] et de la résolution 2004-351, adoptée le 24 novembre 2004 par la MRC, sont jointes à l'Annexe D.»

Le Conseil municipal choisit donc de se lier au promoteur juste après la *première* réunion publique. Il invoquera par la suite cet engagement envers le promoteur pour refuser tout référendum, alléguant que le promoteur pourrait faire un procès à la Municipalité et la ruiner si elle retirait son appui au projet, parce qu'il a déjà investi beaucoup d'argent dans son étude d'impact.

(Interrogé plusieurs fois à ce sujet aux audiences publiques, le promoteur nie avoir jamais parlé de poursuites contre la municipalité au cas où celle-ci retirerait son soutien au projet. Il reconnaît également que le promoteur d'un projet prend un risque lorsqu'il dépose un avis de projet et commence une étude d'impact et que le gouvernement n'est pas tenu d'approuver son projet simplement parce qu'il l'a soumis<sup>10</sup>.)

Un an plus tard, soit en octobre 2005, le Maire d'Alleyn-et-Cawood justifie la décision prise par son Conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2004 en disant qu'elle reposait sur le consensus obtenu parmi les 14 personnes présentes à la réunion :

*"One year ago, in October of 2004, all ratepayers in Alleyn-and-Cawood received from the municipality an information leaflet [...] and an invitation to a public information meeting [...]. With the general consensus of those who attended and the support of the municipal council, the promoter proceeded with the project."<sup>11</sup>*

Aux audiences du BAPE, interrogé d'abord sur la raison de cet empressement à donner son soutien au projet, le Maire répond qu'"il fallait aller de l'avant avec l'étude d'impact environnemental"<sup>12</sup>.

Interrogé ensuite sur ce "consensus général" obtenu parmi 14 résidents (ce qui sous-entend qu'il n'y avait même pas unanimité parmi eux), le Maire ne peut dire qui, à l'exception du maire, des six conseillers et des trois ou quatre employés municipaux, a assisté à la réunion<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> DT6, Séance du vendredi 18 mai 2007

<sup>11</sup> Lettre du 12.10.2005 du Maire d'Alleyn-et-Cawood à ses concitoyens (Annexe 01)

<sup>12</sup> "...we had to go ahead, I mean, I am trying to recollect it, we had to go ahead with the environmental impact study..." (DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007)

Dans une lettre du 23 décembre 2005 adressée à M. Shannon Martin, président de l'Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants, le promoteur se déclare lui aussi d'avis que les contribuables d'Alleyn-et-Cawood ont été adéquatement informés du projet dès octobre 2004 :

"It is our opinion that the taxpayers of the host municipality of Alleyn-and-Cawood were properly informed of the project starting in October 2004."<sup>14</sup>

Et pourtant, comme nous l'avons vu, seuls 14 résidents ont assisté à cette première réunion publique du 16 octobre 2004, un chiffre fourni par le promoteur lui-même dans son encart publicitaire de mars 2006<sup>15</sup> :

«Première invitation publique – Début octobre 2004 : Seuls 14 résidents sont présents.»

Alors qu'on lui demandait, aux audiences du BAPE, pourquoi un consensus obtenu parmi 14 résidents à cette réunion de consultation lui semblait suffisant pour autoriser le promoteur à soumettre son projet au gouvernement, le Maire a répondu qu'aux séances régulières de son Conseil, il n'y a habituellement rarement plus de deux ou trois personnes et que, par conséquent, 14 personnes, c'était un nombre bien supérieur à la normale<sup>16</sup>.

On ne peut pourtant pas comparer une séance ordinaire du conseil municipal à une assemblée publique d'information et de consultation sur un mégaprojet d'infrastructure régional qui engage la collectivité pour des générations à venir.

La Municipalité et le promoteur ont commis une grave erreur de jugement en concluant qu'une participation quasi-nulle à une seule réunion publique leur donnait le droit de présenter le projet au gouvernement.

Pourquoi la majorité des contribuables d'Alleyn-et-Cawood n'ont pas répondu à la convocation de leur Maire ? La raison est simple : ainsi qu'il ressort des propos de la Directrice générale de la Municipalité<sup>17</sup> et du Maire<sup>18</sup> aux audiences du BAPE, la

<sup>13</sup> «No, No, I don't have that [information] with me, and what that was for was to go ahead, I mean,

*I'm trying to recollect this. I was to go ahead with the environmental impact study.* [DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007]

<sup>14</sup> Lettre du promoteur datée du 23.12.2005 adressée au président de l'Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants (Annexe 02)

<sup>15</sup> Annexe 03

<sup>16</sup> «*Like I said, at council meetings we usually get two (2) or three (3) people. Here we have fourteen (14), it's five (5) or six (6) times. What do we do? We have to keep moving.*» [DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007].

<sup>17</sup> «*Pour le site d'enfouissement, la municipalité a fait parvenir aux gens une lettre juste pour les aviser de ce projet. Pas vraiment de ce projet, mais vraiment les règlements qui prévoient pour les municipalités pour les sites d'enfouissement, les dépôts en tranchée.*» (DT1, séance du 15 mai 2007)

convocation du 5 octobre 2004<sup>19</sup> ne précisait pas que le nouveau dépotoir aurait une taille 1 000 fois supérieure à celle du dépotoir actuel parce qu'il desservirait toute la Région de l'Outaouais – et non plus seulement la petite municipalité rurale d'Alleyne-et-Cawood.

La lettre laissait plutôt entendre que la réunion du 16 octobre 2004 allait porter sur les nouveaux règlements provinciaux concernant la fermeture prochaine des dépotoirs en tranchée et sur la nécessité de remplacer leur vieux dépotoir municipal par un dépotoir plus respectueux de l'environnement, appelé un «lieu d'enfouissement technique» :

*«Les déchets qui sont enfouis dans le dépôt en tranchée existant seraient excavés et placés à l'intérieur des nouvelles cellules techniques du site. [...] Le produit final sera la fermeture et le nettoyage environnemental d'un dépôt en tranchée et la création d'un lieu d'enfouissement technique.» (p. 4, version française)*

Le Maire terminait même sa lettre en rassurant ses concitoyens sur le caractère très préliminaire de la consultation :

*«Le projet, encore à l'étape conceptuelle, sera présenté de façon plus formelle lorsque toutes les variables seront connues. Étant donné les attentes de la municipalité, l'acceptabilité publique est un élément très important du projet. »*

Rien de surprenant, donc, à ce que les citoyens s'attendent à ce que rien ne soit décidé à cette réunion et que seulement 14 d'entre eux y assistent. Combien d'entre nous, en effet, sacrifieraient un samedi après-midi pour venir entendre des ingénieurs parler d'une remise à niveau du dépotoir municipal...

Et pourtant, lorsqu'un organisme public (ici, une municipalité) convoque des citoyens à une réunion d'information sur un projet, l'objet de la réunion doit être énoncé en termes non équivoques pour que les citoyens en comprennent clairement les enjeux et puissent ainsi décider, en toute connaissance de cause, s'il est important ou non pour eux de participer à cette réunion.

C'est à la fois une question de bon sens et une question d'éthique. C'est certainement aussi pour ces deux raisons que le ministère des Affaires municipales et des Régions

<sup>18</sup> Question : "Considering the very long-term impact of this project, why didn't the letter of October 5, 2004 contain any mention of the regional scope of the project?" Réponse du Maire Joe Squitti : «...because the details of the scope were given at the public consultation». [DT3.1, Séance du mercredi soir, le 16 mai 2007].

<sup>19</sup> Annexe 04

recommande d'agir de la sorte à propos de consultations publiques sur un projet de règlement au plan d'urbanisme<sup>20</sup>.

Le contenu de la convocation à la première réunion publique de consultation est essentiel, parce qu'il permet au citoyen de répondre à ces deux questions fondamentales :

1. *Cela vaut-il la peine que je me dérange ?*
2. *Ma non-participation pourrait-elle avoir des conséquences négatives pour moi ?*

Si elle n'énonce pas clairement la raison de la consultation publique, la lettre d'invitation ne donne pas au citoyen les informations nécessaires pour déterminer si sa présence est nécessaire ou non.

Pour la Cour suprême du Canada, un organisme public tel qu'une municipalité est tenu d'exercer ses pouvoirs équitablement, de bonne foi et en tenant compte de l'intérêt public<sup>21</sup>.

Si la Municipalité et le promoteur avaient voulu rejoindre un maximum de citoyens, ils auraient pu le faire très facilement en disant qu'ils projetaient de remplacer le dépotier municipal par un énorme dépotier qui desservirait la région de l'Outaouais. Mais ils ne l'ont pas fait.

Lors de la séance d'information du BAPE à Otter Lake (le 28 février 2007), le promoteur est interrogé sur cette participation quasi-nulle des citoyens à la réunion du 16.10.2004. Il répond que pour lui, seuls comptent les résidents permanents. Aux audiences publiques du BAPE, il confirme en laissant entendre clairement qu'il jugeait suffisant d'avoir le soutien « d'un peu plus de 50 % » des résidents *permanents*<sup>22</sup>, alléguant que les impacts du projet sur les résidents saisonniers seraient minimaux compte tenu du fait qu'ils viennent à Alleyn-et-Cawood seulement en fin de semaine<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> « Consultation publique – Objet de l'assemblée : Il est souhaitable que la définition de l'objet de l'assemblée soit assez exhaustive pour qu'une personne intéressée puisse comprendre les conséquences de l'adoption éventuelle du projet de règlement. » Manuel de procédure pour des changements au plan d'urbanisme ou au règlement de zonage

<sup>21</sup> Jugement du 30.06.2004 (2004 CSC 48) URL : <http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/2004/2004csc48/2004csc48.html>

<sup>22</sup> « Au stade où nous en étions avec une étude complétée et l'appui que je considère des résidents permanents, des gens qui vivent avec la réalité de vivre dans le Pontiac, qui doivent gagner leur vie dans le Pontiac, c'est leur réalité quotidienne, ces gens-là, et je crois qu'un groupe de citoyens permanents ont fait circuler une pétition et qu'ils vous la soumettront lors des mémoires, démontre que tout au moins plus de 50 % des résidents permanents appuient fortement le projet. » [DT4, séance du jeudi 17 mai 2007]

<sup>23</sup> « Le fait que nous n'exploitions pas le site les fins de semaine, douze mois par année, donc dans la période où pour la grande majorité ces gens-là viennent à leur résidence secondaire, le fait que nous sommes très loin et très isolés de ces résidences secondaires, et que, selon les résultats de l'étude, que les impacts sont tout à fait minimaux surtout face à ces gens-là, non, je crois que l'affirmation n'est pas juste. » [DT4, séance du jeudi 17 mai 2007]



Prendre une telle position, c'est méconnaître plusieurs réalités :

(a) S'il est exact qu'environ 50 % des résidents *permanents* soutiennent *aujourd'hui* (en 2007) le projet, cela n'était pas le cas en 2004, puisque seules 14 personnes avaient assisté à la première réunion publique du 16.10.2004 (à laquelle il y avait d'ailleurs eu, selon le Maire, seulement « consensus » et non pas unanimité). Par ailleurs, la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* ne fait pas de discrimination entre résidents permanents et résidents saisonniers. Les deux groupes de citoyens ont les mêmes droits et les mêmes obligations au niveau municipal. Et même en supposant (hypothèse aberrante) que seuls les résidents permanents comptent, il n'en demeure pas moins que les 14 résidents ne représentent qu'un infime pourcentage des résidents permanents. Nous sommes donc bien loin d'une majorité et encore plus loin des « *près de 100 % de la population* » avancés par le promoteur auprès du Maire de Gatineau en juin 2005.

(b) Du fait que deux des lacs d'Alleyne-et-Cawood, à savoir les lacs Neil et Wilson, se trouvent à vol d'oiseau plus près du site proposé que le village lui-même et que les vents dominants soufflent du sud-ouest, les résidents saisonniers de ces deux plans d'eau seraient en première ligne aux niveaux des nuisances (goélands, odeurs et risques de pollution de la nappe souterraine).

(c) Affirmer que les résidents saisonniers ne viennent qu'en fin de semaine, c'est ignorer la réalité démographique de la région : un nombre croissant de villégiateurs sont des *baby boomers* qui, maintenant à la retraite, passent plus de temps à leur chalet. Beaucoup choisissent d'ailleurs de s'y installer en permanence.

En outre, la Directive du ministère de l'Environnement ne fait aucune discrimination entre résidents permanents et saisonniers. Elle précise au contraire que la consultation

---

doit « associer *toutes* les personnes concernées, tant les individus, les groupes et les collectivités que les ministères et autres organismes publics et parapublics [...] »<sup>24</sup>.

Alors qu'on lui demandait, aux audiences du BAPE, si une telle approche restrictive de la consultation publique n'était pas contraire à la directive de son ministère, le chargé de projet au MDDEP a répondu ce qui suit : la loi n'oblige pas le promoteur à tenir des consultations ; le promoteur y est seulement encouragé ; l'étape de consultation sera peut-être un jour rendue obligatoire, mais, pour le moment, elle ne l'est pas<sup>25</sup> ; le promoteur est censé rejoindre les intéressés « dans la mesure du possible »<sup>26</sup>.

Cette réponse surprenante appelle les commentaires suivants :

1. Toutes les études sur l'acceptabilité sociale de projets d'infrastructure démontrent l'importance d'inclure toutes les parties concernées dès le début du projet. Certes, la loi n'oblige pas le promoteur à faire des consultations. Cependant, à partir du moment où il décide de mener de telles consultations, n'est-il pas tenu de les conduire de bonne foi et équitablement ?
2. Le promoteur a exclu 75 % des résidents délibérément et arbitrairement – et non pas parce que les rejoindre aurait été hors « de la mesure du possible ».
3. Si le promoteur peut seul décider quelles sont les « parties concernées » à informer et consulter, cela peut l'inciter à un tri sélectif qui le favorise et qui enlève toute crédibilité à cette consultation publique.

Interrogé encore, aux audiences, sur les critères précis utilisés par le MDDEP pour définir l'acceptabilité sociale d'un projet, le chargé de projet au MDDEP a répondu qu'il n'y en a pas et que seuls deux mécanismes permettent véritablement au gouvernement de déterminer le niveau d'acceptabilité d'un projet : (1) les consultations publiques sur le

<sup>24</sup> Directive du MDDEP pour la réalisation de l'étude d'impact, p. 3 (Section 5)

<sup>25</sup> « On n'exige pas de référendum. Dans la directive, on suggère justement au promoteur de consulter la population et de nous transmettre le résultat de ces consultations-là. Mais ça, ce n'est pas obligatoire, c'est simplement on suggère au promoteur de le faire. Parce que l'étape de consultation obligatoire peut-être un jour viendra dans la modification, mais elle n'est pas encore fixée. La seule consultation qu'on fait faire, c'est la consultation justement qui est régie, elle est régie par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il n'y a pas de critères en tant tels établis. C'est simplement les préoccupations qui sont notées, par exemple, lors des audiences publiques ou lors des consultations publiques. » [DT2, séance du mercredi 16 mai 2007]

<sup>26</sup> « C'est toujours dans la mesure du possible. On n'est pas allés faire faire une enquête pour savoir s'il y a des personnes qui devaient être rencontrées et qui ont été rencontrées. Donc, on dit toujours c'est dans la mesure du possible d'informer et de consulter la population, mais ce n'est pas une étape obligatoire dans la procédure » [DT6, séance du vendredi 18 mai 2007]

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de leur MRC et (2) les audiences publiques du BAPE<sup>27</sup>.

Le problème est que les seules consultations publiques sur le PGMR du Pontiac ont eu lieu en 2003 et qu'à l'époque, il n'était évidemment pas encore question d'un LET à Danford Lake. Selon notre lecture, le PGMR de 2003 mentionnait simplement la possibilité d'établir un LET dans la MRC de Pontiac.

Nous avons demandé au Ministère de l'Environnement s'il ne fallait pas que la population soit de nouveau consultée pour tenir compte d'une modification au PGMR (le choix de Danford Lake comme site du LET régional). Nous n'avons pas obtenu de réponse.

Quand aux audiences du BAPE, le représentant du Ministère de l'Environnement reconnaît qu'elles mettent en évidence la forte opposition au projet.

Cette opposition ne pouvait pourtant pas être une surprise pour lui ni pour les ministères concernés. Dès la fin de l'année 2005 et tout au long de l'année 2006, en effet, les citoyens ont écrit régulièrement au Premier ministre du Québec, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales pour se plaindre du manque de consultation sur le projet et les informer de l'opposition grandissante qu'il suscite<sup>28</sup>.

Les citoyens s'interrogent encore aujourd'hui : pourquoi le MDDEP et les autres ministères impliqués dans le projet sont-ils restés muets à ces signes de protestation ?

---

<sup>27</sup> « Il y a des audiences publiques qui sont tenues, l'exercice exactement qu'on fait aujourd'hui, et il y a aussi dans la consultation lors de l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles. Parce que la MRC avait le droit et l'obligation de consulter justement ses concitoyens » [DT1, Séance du 15 mai 2007]

<sup>28</sup> Lettre du 27.8.2005 de l'Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants au MDDEP, lettre du 20.01.2006 de la Coalition au Premier ministre du Québec, lettre du 10.4.2006 au MRNF, lettre du 15.5.2006 de la Coalition à Mme Charlotte l'Écuyer, lettres des 16.5.2006, 14.8.2006, 8.9.2006, 11.12.2006 à Mme Nathalie Normandeau, lettre du 20.6.2006 à M. Norman MacMillan, lettre du 20.6.2006 à M. Benoît Pelletier, ministre responsable de l'Outaouais, lettre du 8.57.2006 à M. Réjean Lafrénière, lettre du 18.9.2006 à M. Claude Bécharde (Annexe 05)

Serait-ce par manque de courage politique ? Parce que, sachant qu'un tel projet suscite toujours « de la grogne » comme l'a laissé entendre le représentant du MDDEP, il est plus facile, pour le gouvernement, de « gérer » un relativement petit nombre d'opposants ?

### 1.2 La deuxième réunion publique (12 mars 2005) : l'occasion manquée

Selon le promoteur, l'objectif de cette seconde séance d'information

« était de présenter l'avis de projet préliminaire afin de recueillir les préoccupations ainsi que les commentaires de la population avant que celle-ci [celui-ci] ne soit officiellement transmise au MDDEP. »<sup>29</sup>

Avec cette deuxième réunion, la municipalité et le promoteur avaient une deuxième occasion de corriger la situation. Ils l'ont manquée en tenant la réunion en plein hiver (alors que la grande majorité des résidents est absente) et en n'informant la population que par voie d'affiches dans la municipalité même. Comme le promoteur l'a expliqué aux audiences de mai 2007 (Voir Notes nos 22 et 23), il n'incluait que les résidents permanents dans sa démarche. (Une contradiction, puisque les invitations à la première et à la troisième réunions publiques étaient, elles, envoyées à TOUS les résidents, permanents et saisonniers.)

De fait, seules 26 personnes participent à cette deuxième séance. Là encore, le promoteur ne fournit aucun compte rendu de la séance.

À l'audience du 16 mai au soir, il est demandé au Maire d'Alleyn-et-Cawood si une convocation écrite aurait pu être envoyée pour l'occasion à tous les payeurs de taxes.

Le Maire répond :

*"Well, I guess anything could have been done."<sup>30</sup>*

### 1.3 La troisième réunion publique (29.10.2005)

La troisième réunion publique coïncide avec le premier jour de la saison de la chasse au chevreuil, un jour important à Alleyn-and-Cawood où la plupart des hommes (et un certain nombre de femmes !) s'absentent du village pour augmenter la réserve de viande de leur famille.

<sup>29</sup> Étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDEP, Rapport principal, février 2006, p. 194

<sup>30</sup> DT3.1, Séance du mercredi 16 mai 2007

Cette fois-ci, la Municipalité et le promoteur invitent de nouveau par lettre *tous* les « citoyens et propriétaires fonciers » de la Municipalité. Entre-temps, en effet, deux faits importants se sont produits :

1. Le projet est lancé pour de bon, puisque, dès la fin du mois d'août 2005, le ministère de l'Environnement a levé par décret, en faveur de LDC, l'interdiction d'établir un lieu d'enfouissement. L'étude d'impact de LDC est sur le point d'être terminée.
2. Il est devenu de notoriété publique que la résistance au projet s'organise. Le Conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood et le promoteur ne peuvent donc plus ignorer que la population locale a pris conscience du véritable enjeu du projet. De fait, 67 personnes assistent à cette réunion, où, pour la première fois, le promoteur rencontre une franche opposition.

Au tout début de la réunion, il est expliqué aux citoyens qu'il serait répondu à toutes leurs questions, et que leurs questions et commentaires feraient l'objet d'un compte rendu soumis au BAPE. Les citoyens n'ont jamais reçu de réponses écrites à leurs questions.

Ils ne sont toutefois pas les seuls à s'être trouvés écartés du processus de consultation.

## 2. Rencontres avec les organismes, collectivités, etc.

### *2.1 Organismes :*

Dans le Rapport principal, on peut lire à ce sujet :

« Dans l'ensemble, aucun des groupes et des organismes consultés entre octobre 2004 et octobre 2005 n'a remis en cause la nécessité d'implanter un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) dans la région de l'Outaouais. » (p. 198)

« De façon générale, les organismes rencontrés ont donné leur appui au projet ». (p. 200)

Le Rapport ne fait pourtant aucune mention du Domaine Miljour de M. Renato Livinal (un projet de lotissement de chalets situé tout près du site proposé pour le LET), ni d'organismes locaux ou régionaux ayant un intérêt récréotouristique dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood et opposés au projet - p. ex., pour n'en citer que quelques-uns, l'Association du mont O'Brien, le Five-Mile Club, le Club Pierre Radisson, la Fédération québécoise du canot et du kayak, la compagnie Trailhead.

Durant l'été 2006, les membres du *Five-Mile Club*, un club de chasse et pêche disposant d'un territoire de 400 acres près du village de Danford Lake, ont voté majoritairement contre le projet de mégadépotoir à Danford.

À leur Assemblée générale annuelle du 20 mai 2007, 96 % des membres de l'Association du mont O'Brien ont voté contre le projet de LET.

Quant au Club Radisson et à la Fédération québécoise du canot et du kayak, leurs lettres d'opposition au projet sont éloquentes<sup>31</sup>.

En octobre 2006, Wally Schaber et Chris Harris, les associés fondateurs de l'entreprise d'articles de sports Trailhead, déclaraient à la Coalition :

*« Depuis que nous avons ouvert nos portes, en 1971, plus de 5 000 personnes se sont initiées aux joies du canoë en eaux vives sur la rivière Picanoc. C'est l'une des plus belles et des plus propres rivières de la région. Sa proximité permet de faire l'aller et retour dans la journée pour goûter aux joies du canoë. C'est avec grand plaisir que nous voyons aujourd'hui, sur la Picanoc, les enfants de ceux et celles qui participaient aux cours que nous y donnions en 1980. La troisième génération sera-t-elle tout autant attirée par cette rivière ? Nous sommes extrêmement préoccupés par les lourdes conséquences que ce projet de site d'enfouissement pourrait avoir sur le tourisme dans cette région ».*<sup>32</sup>

## 2.2 Collectivités :

Il suffit de consulter une carte de l'Outaouais pour constater que la Municipalité d'Alley-et-Cawood se trouve à la limite *est* de la MRC de Pontiac.

Étant donné que le plus gros volume des matières résiduelles se rendant à Danford Lake proviendrait non pas du Pontiac, mais du reste de l'Outaouais, les poids lourds additionnels encombreraient surtout les routes 105 et 301.

Cela signifie que les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines de l'Outaouais auraient à subir *en première ligne* la hausse de la circulation, la hausse du risque d'accidents, la hausse du bruit, la dissémination des déchets le long des routes, etc.

---

<sup>31</sup> Annexe 06

<sup>32</sup> Annexe 07

Cette exclusion des municipalités voisines dans le processus de consultation est non seulement contraire au principe de bon voisinage, elle va également à l'encontre de l'objectif avoué par le promoteur et la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, qui était de donner dès le début à leur projet une dimension *régionale*. Si le projet était d'envergure régionale, pourquoi la consultation n'a-t-elle pas été régionale elle aussi ?

Interrogé sur ce (nouveau) déficit en consultation auprès de la Municipalité de Kazabazua, le promoteur a répondu aux audiences :

*« J'avoue, madame la présidente, que nos efforts de consultation et de représentation avec la communauté, avec les gens, se sont concentrés dans la municipalité hôte ainsi que dans la MRC hôte, notre position étant que, situé à environ 10 kilomètres ou plus de la municipalité voisine dans la MRC voisine, faisait en sorte que les impacts allaient être limités. Et bien entendu, par exemple, dans tout le respect qu'il y a des impacts à subir de la part de ces gens-là, notamment au niveau du transport, par contre, nous avons cru que les audiences publiques du BAPE étaient le forum pour en discuter plus grandement. Par contre, nous avons ouvert la porte au conseil municipal de Kazabazua à une visite de notre part pour aller leur présenter le projet, une invitation qui n'a jamais été acceptée. »*

Interrogés à ce sujet, le Maire et le maire adjoint de Kazabazua déclarent ne jamais avoir été approchés par le promoteur<sup>33</sup>.

À sa séance du 9 janvier 2007, le Conseil municipal de Kazabazua adopte une résolution dans laquelle il réaffirme son opposition aux sites d'enfouissement en général et son désir de voir d'autres solutions examinées pour la gestion des déchets, une position qui concorde avec celle adoptée par la MRC elle-même<sup>34</sup>.

En février 2006, la Municipalité de Low se déclare opposée au projet<sup>35</sup>.

La Municipalité de Bouchette fait de même le 5 septembre 2006<sup>36</sup>.

<sup>33</sup> [I was asked] "if our municipal council - if we were approached by the promoter to have meetings in Kazabazua. (End of translation) I have talked with Adrian Noel, the Mayor. He never received that sort of request. He told me yesterday that he would have been more than open to having a meeting and discussion of this sort. Personally, I have never received a request from Mr. Rouleau for a meeting. I have never discussed the dump with Mr. Rouleau. So, I just want to clarify that was a previous outstanding that requires correction." [DT6.1., Séance du vendredi 18 mai 2007]

<sup>34</sup> «Opposition aux lieux d'enfouissement des déchets

CONSIDÉRANT que la MRC a choisi d'évaluer les alternatives aux lieux d'enfouissement technique (LET) dans notre région; CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite réaffirmer son désir d'évaluer des alternatives viables aux LET avant qu'un tel site ne soit érigé pour combler des besoins devenus urgents; Il est proposé par Mélanie Irwin, appuyé par Robert Pétrin ET EST RÉSOLU QUE ce Conseil réaffirme son opposition aux lieux d'enfouissement techniques (LET) dans notre région et souhaite pouvoir évaluer prochainement les alternatives viables aux LET. Adoptée à la majorité. »

<sup>35</sup> Annexe 08

<sup>36</sup> Annexe 09

Deuxième partie

LES GRANDES ILLUSIONS

(Le manque de démocratie)

2005-2006



## 1) Les refus répétés (décembre 2005 – avril 2006)

Dans sa lettre du 5 octobre 2004<sup>37</sup> à ses concitoyens, le Maire d'Alleyn-et-Cawood avait écrit :

*« Given the municipality's expectations, public acceptability is a very important element to the project. »* (p. 4)

Le 22 décembre 2005, sur les ondes de la station régionale de CBC (91.5), il déclare que la décision finale reviendra à la population :

*« It's going to be a community decision. »*<sup>38</sup>

Et pourtant, tout au long de l'année 2006, le Maire et une majorité de ses conseillers refuseront les demandes répétées de leurs concitoyens de prendre part à la prise de décision.

Le **6 février 2006**, une majorité de conseillers municipaux adoptent une résolution visant à organiser un référendum sur le projet. À la séance du conseil de mars 2006, le Maire use de son droit de veto pour l'annuler.

La raison invoquée par le maire pour son veto : le Conseil ne siégeait pas au complet à la séance du 6 février, et une résolution d'une telle importance ne peut être prise que lorsque le Conseil siège au complet<sup>39</sup>.

Et pourtant :

- (1) il suffit qu'il y ait quorum pour qu'une résolution soit adoptée ;
- (2) le Conseil ne siégeait pas non plus au complet (seulement quatre conseillers sur six étaient présents) lorsqu'il avait adopté, le 1<sup>er</sup> novembre 2004, une résolution tout aussi déterminante pour l'avenir de sa communauté, puisqu'elle autorisait le promoteur à soumettre son projet au gouvernement.

---

<sup>37</sup> Annexe 04

<sup>38</sup> Annexe 10

<sup>39</sup> "[...] *why I vetoed that vote is because all of the members of council weren't there to vote on it.* [...]" [DT3.1, Séance du mercredi 16 mai 2007]

Au cours des mois suivants, le Conseil municipal d'Alleyne-et-Cawood tentera en vain de convaincre ses concitoyens qu'ayant déjà autorisé le promoteur à soumettre son projet au gouvernement, la Municipalité ne peut retirer son appui sans risquer un procès de la part du promoteur, un procès qui pourrait ruiner la municipalité. Pourtant, interrogé deux fois à ce sujet aux audiences publiques de mai, le promoteur répond formellement qu'il n'a jamais parlé d'éventuelles poursuites contre la municipalité pour le cas où celle-ci retirerait soutien. Il acquiesce à la remarque de la Présidente de la Commission selon laquelle l'étude d'impact fait partie des risques à prendre par son entreprise<sup>40</sup>.

Dans les colonnes d'un journal régional (The Equity of Shawville) en 2003, voici comment le promoteur répondait à la question sur un référendum à propos du LET qu'il voulait établir alors à Quyon (MRC de Pontiac) :

*«Question: [...] A referendum has been mentioned so that the people can have a voice. When will this happen?»*

*Answer: "The promoter certainly endorses this approach to a registry as it establishes one of the key elements to the project.»<sup>41</sup>*

*«Three elements are required to obtain a certificate: public support, political support and meeting all technical requirements. Political support is confirmed, provided the residents want the project. The technical requirements are achievable. The potential for the success of the project now lies in its public acceptability. As the sole financial risk taker in this project, LDC has everything to gain by ensuring that the residents understand the project and support it.»<sup>42</sup>*

Aux audiences du BAPE, un intervenant demande au promoteur si, compte tenu du fait qu'il avait été favorable à un référendum à Quyon, il le serait aussi à Alleyne-et-Cawood. Le promoteur répond en laissant entendre qu'à Quyon, un référendum était nécessaire parce que les terres appartenaient à la municipalité, ce qui n'est pas le cas à Alleyne-et-Cawood, où les terres appartiennent à la couronne<sup>43</sup>.

<sup>40</sup> DT6, Séance du vendredi 18 mai 2007

<sup>41</sup> Denis Rouleau, Section E. Public's concerns, Question 16, in: Typical Questions and Answers published by The Equity of Shawville re the Quyon project (2003), in Katharine Fletcher's Environment Forum Columns

<sup>42</sup> Denis Rouleau, Section E. Public's concerns, Question 1, in: Typical Questions and Answers published by The Equity of Shawville re the Quyon project (2003), in Katharine Fletcher's Environment Forum Columns

<sup>43</sup> «... dans le cadre du projet qui a été cité par monsieur, les terrains nécessaires au développement du lieu d'enfouissement appartenaient à la municipalité. Alors, ça prenait absolument l'aval de la municipalité et de ses citoyens. Dans le cadre de ce projet-ci, ce n'est pas la municipalité qui est propriétaire des terrains convoités. Et pour ce qui est de la question, c'est une question hypothétique, qu'il est très difficile à répondre franchement.» [DT1, Séance du mardi 15 mai 2007]

Une affirmation apparemment contredite plus tard par le Directeur régional du MAMR, qui déclare :

*« On est en territoire municipalisé à ce moment-ci. Alors, quand on est en territoire Municipalisé, même les terres de la Couronne sont soumises en quelque sorte à la gestion Municipale. »<sup>44</sup>*

Selon un conseiller municipal de Low, le promoteur et le Maire d'Alleyn-et-Cawood auraient tous deux déclaré devant des maires de la région qu'ils n'iraient pas de l'avant avec leur projet si une majorité de résidents d'Alleyn-et-Cawood s'y opposaient<sup>45</sup>.

Dans l'édition du Journal du Pontiac du 23 mars 2005, le promoteur déclarait :

*« The environmental impact study [...] will take about a year to complete [...]. After this, there will be a public consultation period of 45 days, during which the residents of the area can voice any concerns. Ongoing problems at this point may lead to a public hearing or mediation.*

*"A public hearing could take four or six months," explained M Rouleau. "It is public opinion that can delay or even kill a project, not technical issues. In the past 10 or 14 years, only ten certificates for new landfills have been issued – that's not many. The public has halted those other proposals."*

Résumons : (1) Dans les médias et devant des maires de l'Outaouais, le promoteur et le Maire se sont déclarés favorable à une participation des citoyens au processus de décision. (2) Selon la Direction régionale du MAMR, les terrains relèvent de la gestion municipale.

Rien n'aurait donc apparemment pu empêcher la tenue d'un référendum *sur le projet* à Alleyn-et-Cawood.

## 2) Les espoirs brisés (avril 2006 – novembre 2006)

Lorsque la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood adopte, le 1<sup>er</sup> novembre 2004, la Résolution 123-11-04 permettant «à LDC d'aller de l'avant avec le dépôt de l'avis de projet», ses règlements d'urbanisme ne lui permettent pas d'accueillir un LET régional sur le site envisagé. Il lui faut donc les modifier en conséquence. Cette information est confirmée à la Coalition par la Direction régionale du MAMR. La même information figure également dans une lettre du 31 mars 2006 envoyée à une résidente de Danford Lake<sup>46</sup>.

<sup>44</sup> DT2, Séance du mercredi après-midi 16 mai 2007

<sup>45</sup> Annexe 11

<sup>46</sup> Lettre du 31.3.2006 à Mme Ginette Thibault, résidente de Danford Lake (Annexe 12)

Après les refus répétés d'un référendum la majorité de son Conseil municipal, la population d'Alleyn-et-Cawood se met alors à espérer qu'elle pourra reprendre en main son destin en participant au processus décisionnel.

Plus de 300 personnes assistent à l'assemblée publique de consultation sur les projets de modification aux plan d'urbanisme et règlements de zonage d'Alleyn-et-Cawood. En présence de représentants du MAMR, les participants sont informés par l'urbaniste de la municipalité que les résidents d'Alleyn-et-Cawood auront un délai de 15 jours après l'assemblée (soit jusqu'au 18 avril 2006) pour soumettre par écrit leurs questions et commentaires et que le conseil municipal aura une période de temps limitée pour y répondre. L'urbaniste explique aux citoyens qu'ils pourront faire ouvrir un registre en envoyant à la municipalité des lettres d'opposition aux modifications et que, si suffisamment de « personnes habiles à voter » signent ensuite ce registre, il y aura une consultation référendaire touchant tous les résidents et contribuables de la municipalité.

Des dizaines de résidents envoient à la Municipalité (141, selon la Directrice générale) une lettre dans laquelle ils se déclarent opposés aux modifications en question. Les citoyens s'attendent à l'ouverture d'un registre.

Une fois encore, leurs espoirs seront anéantis.

À la surprise générale, en effet, la consultation sur les projets de modification aux règlements municipaux ne figure pas à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal suivant, celui du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le Maire déclare plutôt qu'il va falloir du temps pour répondre à toutes les lettres reçues.

Le Conseil municipal se déclare en outre majoritairement opposé à la tenue d'un référendum sur le changement de zonage parce qu'il serait trop coûteux pour la municipalité. Or, selon la Direction régionale du MAMR, le coût d'un tel référendum aurait été de 6 000 \$ à Alleyn-et-Cawood – 6 000 \$, c'était le prix de la paix sociale.

Ajoutant de l'huile sur le feu, le Maire déclare enfin qu'il préfère plutôt demander à la MRC de Pontiac d'ajouter Alleyn-et-Cawood à la liste des sites potentiels pour un LET dans le Pontiac.

Dans les semaines qui suivent, ni le Maire ni l'urbaniste ne répondent aux questions des citoyens.

Ceux-ci lancent un nouvel appel de détresse à la ministre des Affaires municipales et des Régions pour s'informer des prochaines étapes de la procédure<sup>47</sup>. Comme d'habitude, ils ne recevront de sa part qu'un simple accusé de réception.

Pourquoi le Conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood met-il fin au processus de consultation publique à ce moment-là ?

Aux audiences du BAPE, la Commission cherche justement à s'en informer auprès de la Directrice générale d'Alleyn-et-Cawood. Dans sa réponse, celle-ci laisse clairement entendre que le Conseil municipal a interrompu la procédure et transmis le dossier à la MRC en raison de l'opposition majoritaire des citoyens<sup>48</sup>.

Information confirmée par le Directeur régional du MAMR dans sa lettre du 11 janvier 2007<sup>49</sup> à la Coalition, où il explique que son ministère a recommandé à la Municipalité de transférer le dossier à la MRC parce que c'est à son niveau que se prennent les décisions relatives à la gestion régionale des matières résiduelles. Compte tenu de la décentralisation et de la plus grande autonomie accordée aux municipalités, ajoute-t-il, le MAMR n'entend pas s'ingérer dans les affaires internes d'une municipalité ni intervenir dans le cadre de la prise de décision réservée aux élus municipaux.

---

<sup>47</sup> Lettre du 16.5.2006 (partie de l'Annexe 05)

<sup>48</sup> Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

« Là, on a eu le registre. On a eu comme cent... je me souviens pas exactement le nombre de... 140 quelque, je pense, madame? C'est ça. Puis là... »

M. DONALD LABRIE, commissaire :

« Qui ont demandé un référendum. »

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

« Oui. C'était comme des plaintes. Oui, c'est ça, exactement. Puis là, c'était le conseil municipal qui ont fait la décision de pas avoir le référendum et d'aller à un niveau plus haut, de transmettre le dossier régional. » [DT2, Séance du mercredi après-midi 16 mai 2007]

Aux audiences du BAPE, le Directeur régional du MAMR confirme que, placée devant l'éventualité d'un référendum sur des changements à ses règlements de zonage, une municipalité peut, en toute légalité, choisir de l'éviter. Il lui suffit de procéder en deux temps : elle doit d'abord renoncer à modifier elle-même ses règlements :

*« La règle de procédure normale lorsqu'il y a une demande de modification de zonage, il y a une séance de consultation publique, c'est-à-dire une séance d'information. Après ça, il y a un registre qui doit être signé par des citoyens. Et s'il y a un nombre suffisant de signataires, le conseil municipal décide s'il va, oui ou non, en référendum. Lorsque le conseil municipal décide de ne pas y aller, il y a donc avortement automatique du règlement. C'est comme ça. »<sup>50</sup>*

puis elle transfère le dossier à la MRC :

*« En fait, normalement, on aurait dû commencer d'abord par la MRC et après ça la municipalité aurait pu disposer si jamais il y avait eu un refus par exemple de la MRC. Mais s'il y avait eu un refus de la MRC, je vois mal comment on aurait pu continuer l'opération. Et comme l'aménagement du territoire, ça relève de la MRC, c'était une question qui devait, selon nous, s'adresser d'abord à la MRC. Voilà pourquoi on a envoyé ça là. »<sup>51</sup>*

Interrogé là-dessus aux audiences de mai, l'aménagiste de la MRC de Pontiac déclare que la question du référendum sur le zonage a été « réglée » par la MRC par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire<sup>52</sup>.

La Présidente de la Commission pose alors la question clef, celle que tout le monde dans la région se pose depuis près de deux ans :

*« C'est un petit peu difficile à comprendre pourquoi des élus refusent un référendum et disent: 'Bon, on va demander à quelqu'un d'autre de décider à la place de nos citoyens. C'est juste un petit peu difficile à comprendre.' »*

Comment se fait-il, en effet, qu'en 2007, dans un pays démocratique, que la loi n'ait pas prévu un mécanisme qui empêche des élus municipaux d'hypothéquer l'avenir de leur communauté sans l'accord des citoyens ?

<sup>49</sup> Lettre du 11.1.2007(Annexe 13)

<sup>50</sup> DT2, Séance du mercredi après-midi 16 mai 2007

<sup>51</sup> DT2, Séance du mercredi après-midi 16 mai 2007

<sup>52</sup> *« La question du zonage a été réglée, à toutes fins pratiques, par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire [...] Étant donné que c'est un projet de très grande importance et que je mentionnais que c'était aussi dans l'intérêt de la MRC d'étudier la faisabilité d'aménager un lieu d'enfouissement technique chez nous, on est allés avec l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [...] Et lorsqu'on adopte un règlement de contrôle intérimaire, on n'est pas tenus de tenir une assemblée publique de consultation ni de référendum. En quelque sorte, on a réglé la question du référendum en ce qui concerne le zonage [...] » [DT1, Séance du mardi soir 15 mai 2007]*

Le directeur régional du ministère des Affaires municipales et des Régions répond en substance qu'il faut vivre avec les lois que nous avons<sup>53</sup>. Il explique plus tard que le conseil municipal est souverain et le ministre des Affaires municipales et des Régions n'intervient qu'exceptionnellement pour imposer un référendum<sup>54</sup>.

Le problème, comme l'a souligné un intervenant lors de l'audience du mercredi soir 16 mai, est que les responsables politiques et les fonctionnaires présents aux réunions publiques avaient affirmé que la consultation sur le changement de zonage était une obligation juridique, sans jamais expliquer qu'elle pouvait être contournée.

Je laisse le mot de la fin à deux résidents permanents de Danford Lake. À eux deux, ils résument parfaitement le sentiment qui prévaut dans la communauté :

*"When it comes to my future, my children's future, that of family and friends, I say we should have the option of deciding what that future will be. Can we take a step backward, hold a referendum not on zoning, just on whether or not we want a dump, I don't care what the zone is. Let the community decide their own future."*<sup>55</sup>

*"She [another resident of the village] heard it admitted that by your colleague on Wednesday night that, basically, you went through the motions of allowing public consultations with the citizens of Alleyn-and-Cawood, all the while planning to clear the way for the establishment of this mega dump. Where is the morality of allowing this deception to continue, allowing so many citizens to sacrifice much, much time, energy, money, and destroy the social fabric of our village in the process?"*<sup>56</sup>

### 3) Les promesses rompues (juin 2006 – novembre 2006)

À compter de février 2006, des résidents de Danford Lake et des municipalités voisines assistent régulièrement aux réunions mensuelles de la MRC de Pontiac. À plusieurs de ses réunions mensuelles, le préfet et plusieurs maires les rassurent en leur disant que la MRC n'a nullement l'intention « d'imposer un projet à la population si elle n'en veut pas »

<sup>53</sup> « Je suis très mal à l'aise de vous répondre. Je ne suis pas le législateur, moi, je vis, je dois vivre comme, vous et moi, nous devons vivre avec les lois que le législateur nous a adoptées. » [DT3, Séance du mercredi soir 16 mai 2007]

<sup>54</sup> « Toute la question de référendum est liée à la volonté exclusive du conseil municipal. Lorsqu'il y a une modification au zonage qui est proposée, s'il y a un nombre de signataires suffisant dans le registre, le conseil a deux options : soit qu'on s'en va en référendum pour voir si la population est vraiment d'accord ou pas, ou soit que le conseil décide dans sa grande sagesse de faire avorter l'adoption du règlement. Et lorsqu'il y a avortement de l'adoption du règlement, ça veut dire que le règlement est caduc.

Alors, c'est la raison pour laquelle le gouvernement a donné le pouvoir facultatif, c'est-à-dire le pouvoir absolu au conseil de décider si, oui ou non, on va en référendum, sauf dans certains cas où il pourrait arriver que le ministre exige qu'il y ait un référendum. Ça, ça peut arriver, mais c'est exceptionnel. Dans les cas usuels, c'est le conseil qui est souverain. Il décide si, oui ou non, il va en référendum. Et ça arrive fréquemment que des questions qui se rendent possiblement jusqu'à référendum avortent au sein des conseils municipaux à cause des coûts que ça occasionne. » [DT2, Séance du mercredi après-midi 16 mai 2007]

<sup>55</sup> M. Stacy Molyneux

<sup>56</sup> Mme Linda Cronk, s'adressant à la Commission au nom de Mme Dorothy MacKay

et que cette population aura bel et bien l'occasion de s'exprimer par voie de référendum du fait de la nécessité de changer le règlement de zonage municipal.

Le **12 juin 2006**, la MRC de Pontiac tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 120-2006 modifiant son Schéma d'aménagement révisé. Le but est « d'identifier un site potentiel d'aménagement d'un LET dans la municipalité d'Alleyn-et-Cawood »<sup>57</sup>. Plus d'une centaine de personnes participent et font entendre leur forte opposition au projet<sup>58</sup>. Les citoyens lancent à la MRC un appel en faveur de la démocratie<sup>59</sup>.

Dans une lettre du **19 juin 2006**<sup>60</sup>, la Coalition demande à la MRC de Pontiac de repousser à une date ultérieure son vote sur ce projet de règlement 120-2006 afin que les maires du Pontiac aient le temps de s'informer des alternatives à l'enfouissement et puissent ainsi prendre une décision éclairée. Ils ne seront pas entendus.

À sa réunion mensuelle du **26 juin 2006**, la MRC de Pontiac approuve en effet, à la surprise de tous les citoyens présents, la demande de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood d'ajouter cette municipalité à la liste des sites *potentiels* pour un LET dans le Pontiac.

Interrogés par le président de la Coalition sur cette décision qui contredit des déclarations précédentes, le préfet, les maires et l'aménagiste du Pontiac confirment (en français et en anglais), devant les médias et des résidents d'Alleyn-et-Cawood et de municipalités voisines venus en grands nombres, que la MRC n'imposera jamais un tel projet à une population qui n'en veut pas et qu'elle renvoie le dossier à la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood, parce que celle-ci est tenue d'organiser d'abord une consultation référendaire sur le changement de zonage.

---

<sup>57</sup> Annexe 14

<sup>58</sup> Extrait du Journal du Pontiac du 21 juin 2006 (Annexe 15)

<sup>59</sup> Annexe 16

<sup>60</sup> Annexe 17



Le Préfet va jusqu'à préciser que, dans le cas d'une opposition de la majorité de résidents d'Alleyn-et-Cawood au changement de zonage, le projet de LET serait tué dans l'œuf (« *it dies right there* »).

Le lendemain (le **27 juin 2006**), une journaliste de CBC déclare, après avoir interviewé le préfet du Pontiac :

« Mike McCranck is warden for the regional county of Pontiac. He says if Danford Lake can't get its rezoning through, the landfill won't go there. »

À la **fin juin 2006**, la M.R.C. de Pontiac soumet à la ministre des Affaires municipales et des Régions le projet de règlement 120-2006 (visant à faire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood un site potentiel d'aménagement de site d'enfouissement technique).

Deux questions demeurent sans réponse :

Puisque la MRC de Pontiac n'a ajouté officiellement qu'à la **fin juin 2006** le nom de Danford Lake à sa liste des sites potentiels d'aménagement d'un LET dans le Pontiac, (1) comment se fait-il que dès **juin 2005**, le préfet du Pontiac faisait la promotion d'un LET à *Danford Lake* auprès de la Ville de Gatineau<sup>61</sup> ? (2) et comment se fait-il que le promoteur mentionne, à la page 193 de son étude d'impact, que la résolution adoptée en septembre 2005 par la MRC de Pontiac permet aux autres MRC de l'Outaouais d'envoyer leurs déchets au "LET de *Danford Lake*", alors que la résolution de la MRC fait seulement mention d'un "futur LET éventuellement aménagé sur son territoire"<sup>62</sup> ?

Mais reprenons le cours des événements.

En **juillet 2006**, la Direction régionale du ministère des Affaires régionales confirme aux citoyens venus s'informer que la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood n'a d'autre choix que de se conformer à la loi et d'organiser une consultation référendaire sur les modifications aux règlements de zonage municipaux, une information qu'elle avait déjà fournie par écrit, le 31 mars 2005, à une résidente d'Alleyn-et-Cawood<sup>63</sup>.

<sup>61</sup> Annexe 18

<sup>62</sup> Rapport principal de l'étude d'impact de LDC, p. 193 et Document complémentaire au Projet de PGMR de la MRC de Pontiac

Pourtant, à la séance du conseil municipal d'Alleyne-et-Cawood de **juillet 2006**, ni le projet de mégadépotoir ni la consultation référendaire requise pour le changement de zonage ne figurent pourtant à l'ordre du jour. Interrogé, le Conseil municipal reste muet sur ces deux points. Pour rompre ce silence pesant, un membre du public demande au Conseil s'il serait disposé à tenir un référendum au résultat contraignant et de donner sa réponse à la séance suivante du conseil (en août).

À la surprise générale de la foule assistant au conseil municipal du **7 août 2006**, l'ordre du jour ne mentionne ni le projet de LET ni la consultation publique. Interrogé à ce sujet, le maire répond qu'il faut d'abord réviser les règlements municipaux et que cela va prendre des mois. Il ajoute d'un ton laconique qu'il ne sera de toute façon plus nécessaire d'organiser une consultation référendaire sur le zonage, contredisant ainsi les informations fournies par la MRC de Pontiac et par la Direction régionale du MAMR.

Soulevant la colère générale, le Maire décrète en outre une réduction de la période de questions à 10 minutes pour les questions liées au projet de LET<sup>64</sup> et à 10 minutes pour les autres. Et ce, alors même que les citoyens tentent désespérément depuis maintenant plus de neuf mois d'obtenir de lui des réponses dans un dossier qui est le plus important que la municipalité ait jamais eu à traiter dans son histoire et dont l'enjeu est la qualité de vie – rien de moins – de ses habitants pour des générations à venir.

Le promoteur, M. Denis Rouleau, est présent à la réunion publique d'**août 2006** de la MRC de Pontiac. Dès le début de la séance, le préfet demande au public et aux médias de quitter la salle pour que le Conseil des maires de la MRC puisse avoir une réunion à huit clos.

M. Denis Rouleau est invité, lui, à rester dans la salle. La réunion à huit clos entre le Conseil des maires du Pontiac et le promoteur durera une heure et demie. Le public et les journalistes attendent patiemment dans le couloir.

---

<sup>63</sup> Annexe 12

<sup>64</sup> Annexe 19

Après la reprise de la réunion publique, le Maire d'Alleyn-et-Cawood demande à la MRC de Pontiac d'amender le projet de règlement 120-06 (lequel visait à ajouter Danford Lake à la liste des sites potentiels pour l'établissement d'un LET dans le Pontiac).

La teneur de l'amendement n'est pas révélée lors de la réunion publique. À la séance du conseil d'Alleyn-et-Cawood de **septembre 2006**, le Maire refuse d'en dévoiler la teneur. (Les citoyens apprendront beaucoup plus tard qu'il avait demandé à la MRC de faire de Danford Lake non plus un site potentiel, mais le site EXCLUSIF du LET régional.)

En **septembre 2006**, la municipalité n'a toujours pas procédé à la révision de ses plans et règlements d'urbanisme (qu'elle était censée avoir terminée au plus tard le 31 décembre 2004). Le Maire est interrogé à ce sujet en séance du conseil du **4 septembre 2006**. Il répond qu'il « attend » maintenant que la demande de changement de zonage soit faite par le « propriétaire du site », c'est-à-dire le promoteur du projet. Le public lui répond que le site se trouve en réalité sur des terres de la couronne et que c'est donc la province qui en est propriétaire. Il dit qu'il n'est pas au courant et qu'il va se renseigner.

À cette séance, le maire « omet » aussi de rendre compte à la population (et à ses propres conseillers, stupéfaits de l'apprendre de la bouche des citoyens présents !) de trois points d'un intérêt primordial pour sa communauté qui avaient été discutés à la dernière réunion mensuelle de la MRC de Pontiac.

À cette même séance du **4 septembre 2006**, trois conseillers déposent une résolution demandant un référendum sur le projet. **Pour la deuxième fois en un an, des conseillers municipaux tentent de faire adopter une résolution en faveur d'un référendum.** La résolution n'est pas adoptée faute d'une majorité (trois pour, trois contre). Un quatrième conseiller explique qu'il a besoin de savoir combien un tel référendum coûterait avant de prendre position à ce sujet.

Spontanément et avec enthousiasme, les citoyens présents répondent qu'ils sont prêts à mettre la main au portefeuille et à organiser une levée de fonds si nécessaire. Les citoyens en sont rendus au point où ils sont prêts à payer de leur poche pour exercer leur droit de vote !

**Après un premier échec en février 2006, des conseillers municipaux d'Alleyn-et-Cawood ont donc tenté une deuxième fois en vain d'inclure leurs citoyens dans le processus de décision.**

#### **4) Le transfert du dossier à la MRC : la stratégie de l'évitement**

Après avoir refusé, pendant près d'un an, les demandes répétées d'un référendum par la majorité de ses citoyens, la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood décide de transférer le dossier à la MRC de Pontiac en lui demandant de faire du projet de LET à Alleyn-et-Cawood un « projet d'intérêt régional ».

Elle tente d'abord de le faire lors d'une séance spéciale le soir du mercredi 20 septembre 2006 convoquée à la dernière minute, mais elle n'a pas le quorum nécessaire.

Elle convoque une seconde séance spéciale le samedi **23 septembre 2006** à 8 h 30 du matin. La séance commence à 8 h 26. La résolution (086-09-06) figure au début de l'ordre du jour, si bien qu'elle est adoptée en quelques secondes après sa lecture sans aucun débat.

Lorsque, à 8 h 30, la plupart des citoyens s'assoient dans la salle, la séance du conseil municipal est sur le point d'être ajournée.

À la réunion de la MRC de Pontiac du **25 septembre 2006**, le Maire d'Alleyn-et-Cawood dépose donc un projet de résolution visant à faire reconnaître sa municipalité comme « site d'intérêt régional pour l'aménagement d'un site d'enfouissement », ce qui permet ainsi de contourner tout référendum sur le changement de zonage.

À cette réunion du **25 septembre 2006**, donc, 13 des 18 maires du Pontiac, dont le préfet, votent en faveur du projet de résolution.

Cinq maires votent contre, car ils savent pertinemment que l'adopter, c'est ôter aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood toute chance d'être consultés par référendum. Certains de ces cinq maires ne peuvent retenir leur indignation et déclarent qu'étant hommes de parole, ils se sentent liés par la parole donnée.

L'un d'eux déclare même au Journal du Pontiac :

*« They knew [that] if there was one [a referendum], they couldn't win it. »<sup>65</sup>*

L'un des journalistes les plus connus dans la région, Fred Ryan, écrira dans un article du Ottawa Citizen intitulé *Democracy dies with dump deal* :

*« The [Pontiac] MRC's Council of Mayors, after promising the citizens earlier this summer that it would have a referendum on the landfill, decided, at the end of September, to short-circuit [...] a referendum [...]. The MRC decision was not unanimous. Five mayors decided to vote against this flip-flop. According to Shawville Mayor, Albert Armstrong, the five refused to go back on the promise they had made to the citizens group. We can presume [...] that the other 13 mayors had no qualms about breaking their promise. »<sup>66</sup>*

La MRC poursuivra sa démarche en adoptant, le **22 novembre 2006**, un projet de règlement intérimaire visant à modifier le Schéma d'aménagement du Pontiac pour permettre le projet de LET. Ce Règlement intérimaire est entré en vigueur le 31 janvier 2007.

Dans une lettre du **12 octobre 2006**<sup>67</sup>, André Carrière, le président de la Coalition, rappelle au préfet les promesses passées faites que lui et d'autres maires du Pontiac avaient faites devant les médias et des citoyens :

*[traduction] «Vous nous avez également assuré que, si le conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood allait de l'avant avec le projet de mégadépotoir, il serait tenu de modifier les règlements d'urbanisme et de zonage et qu'une opposition suffisante à un changement de zonage déclencherait la procédure menant à un référendum. De fait, à la réunion de la MRC de juin dernier, vous avez déclaré qu'une majorité opposée au changement de zonage signifierait tout simplement « la mort du projet ».*

---

<sup>65</sup> Annexe 20

<sup>66</sup> Annexe 21

<sup>67</sup> Annexe 22

André Carrière demande au préfet de confirmer par écrit que la MRC n'imposera pas unilatéralement une décision sur la population d'Alleyn-et-Cawood et que les contribuables de cette municipalité auront bel et bien l'occasion de voter sur un changement à leurs règlements d'urbanisme et de zonage au sujet du projet de mégadépotoir.

Cette réunion d'octobre de la MRC de Pontiac laissera un goût très amer aux citoyens. Ceux et celles qui espéraient voir le Conseil des maires du Pontiac combler le flagrant déficit démocratique du Conseil municipal d'Alleyn-et-Cawood en sont pour leurs frais.

Le préfet du Pontiac finit, en effet, par admettre qu'en reprenant le dossier en mains en septembre, la MRC a *de facto* éliminé la possibilité d'un référendum sur les changements de zonage requis pour le projet à Alleyn-et-Cawood. Il explique que la Municipalité n'aura plus qu'à édicter un règlement de concordance pour se conformer au Schéma d'aménagement révisé du Pontiac.

Coup de théâtre à cette même réunion : Albert Armstrong, maire de Shawville, dépose une résolution<sup>68</sup> visant à permettre aux citoyens d'Alleyn-et-Cawood de voter sur les changements requis aux règlements de zonage de leur municipalité. Un débat houleux s'ensuit. La prise de position d'Albert Armstrong lui vaut les remontrances du Maire d'Alleyn-et-Cawood, mais aussi le respect et la reconnaissance des citoyens de cette municipalité, qui lui feront savoir par écrit combien ils ont apprécié son geste<sup>69</sup>.

Terry Richard, le maire d'Otter Lake met lui aussi du baume au coeur des citoyens en déclarant qu'il ne prendrait jamais une décision sur un projet d'une telle envergure sans d'abord consulter ses citoyens.

---

<sup>68</sup> Annexe 23

<sup>69</sup> Annexe 24

Raymond Durocher, le maire de Fort-Coulonge, se dit profondément alarmé par le fait que les citoyens d'Alley-et-Cawood ont été écartés du processus (« shut out of the process »).

Après une année de tentatives infructueuses pour se faire entendre, la majorité des citoyens d'Alley-et-Cawood doivent se rendre à l'évidence : trois paliers de gouvernement se retranchent derrière des lois et règlements pour les empêcher de participer à une décision qui aurait des répercussions sur leur milieu de vie pour des générations à venir.

Troisième partie

## **La quête d'informations**

(le manque d'accès à l'information)



## 1) Problèmes rencontrés au niveau de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Dès qu'ils prennent conscience des conséquences des décisions prises en leur nom, mais sans leur accord, par leur Conseil municipal, de nombreux citoyens indignés d'Alleyn-et-Cawood font de nombreuses démarches pour en savoir plus sur les gestes posés par les élus censés les représenter et défendre leurs intérêts.

Dans une lettre du **28 janvier 2006**<sup>70</sup>, ils demandent à leur conseil municipal de leur fournir l'ordre du jour et le compte rendu de la réunion de consultation publique du 16.10.2004, sur laquelle la municipalité s'est basée pour justifier d'autoriser le promoteur à soumettre son projet au gouvernement.

Le ministère des Affaires municipales fera une demande similaire quelques mois plus tard, dans le cadre de l'étude d'impact – et ce, pour chacune des trois réunions de consultation publiques<sup>71</sup> :

*« Puisque les résultats des séances publiques d'informations et de consultations font partie intégrante de l'étude d'impact remise par l'initiateur du projet et que celle-ci servira à l'analyse de l'acceptabilité du projet, le ministère des Affaires municipales et des Régions demande à l'initiateur du projet d'inclure une copie des avis annonçant la tenue des séances de consultation, ainsi que le compte rendu de celles-ci en annexe du document d'analyse. »*

En février, des citoyens d'Alleyn-et-Cawood demandent à consulter les règlements d'urbanisme de leur municipalité au Bureau municipal. Cela leur est refusé. Ils demandent alors à l'avocat de la Coalition de venir consulter les documents en question. Accompagné d'un confrère, celui-ci fait le voyage de Gatineau jusqu'à Alleyn-et-Cawood, mais il se voit lui aussi refuser la consultation des documents. Indigné, il écrit une lettre de plainte au Maire d'Alleyn-et-Cawood.

Il faudra 40 jours ET une deuxième demande<sup>72</sup> des citoyens pour que la Municipalité leur donne la réponse suivante :

*« The information that you are requesting is available through LDC, Gestion et Services environnementaux. »<sup>73</sup>*

<sup>70</sup> Annexe 25

<sup>71</sup> Réponses aux questions et commentaires, Lettre du Directeur régional du MAMR du 7.4.2006

<sup>72</sup> Annexe 26

<sup>73</sup> Annexe 27

Dans une lettre du **27 octobre 2006**<sup>74</sup>, l'un des avocats de la municipalité informera pourtant la Coalition que les documents requis sont inexistants :

*«Après vérification auprès de notre cliente, celle-ci nous confirme que les documents requis [...] sont inexistants.»*

Les citoyens d'Alleyne-et-Cawood ne sauront jamais si les comptes rendus des réunions d'information et de consultation publiques existent ou pas et, s'ils existent, qui les détient.

Par lettre (par courrier non recommandé) du **14 mars 2006**<sup>75</sup>, la Coalition envoie, au nom des citoyens, une demande de documents publics en vertu de la Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics.

En l'absence de réponse, la Coalition s'adresse à la Commission d'accès à l'information du Québec. Un avocat de la Commission tente d'agir comme médiateur, mais devant les manques de coopération répétés de la municipalité, il informe la Coalition qu'elle devra demander une «demande formelle de révision du dossier» auprès du Président de la Commission. Le Président de la Commission convoque les deux parties à une audience en date du 30 octobre 2006<sup>76</sup>. Entre-temps, toutefois, les avocats de la Coalition et de la Municipalité s'entendent pour régler la demande de documents publics du 28 janvier 2006.

Le **5 décembre 2006**, la Coalition réitère sa demande du 14 mars 2006, cette fois-ci par courrier recommandé<sup>77</sup>.

Fin décembre, la Municipalité envoie seulement une partie des documents demandés, et la Coalition est contrainte de réitérer sa demande le **15 janvier 2007**<sup>78</sup>. Lorsque la Municipalité fait un nouvel envoi de documents, il y manque toujours un des documents demandés, à savoir la correspondance entre M. Jean Piette et M. José Bonyème concernant "l'offre d'achat d'une propriété du domaine public", une correspondance dont la Coalition avait été informée par le ministère des Ressources naturelles.

---

<sup>74</sup> Annexe 28

<sup>75</sup> Annexe 29

<sup>76</sup> Annexe 30

<sup>77</sup> Annexe 31

<sup>78</sup> Annexe 32

Il y manque également un document obtenu du ministère des Ressources naturelles par la Coalition en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics : une lettre du 22 septembre 2005 adressée par Patrick Autotte, du MRNFP, à l'inspecteur municipal Richard Courchaine.

(Curieusement, une même lettre envoyée par l'inspecteur municipal au MRNFP porte une date différente : dans les documents obtenus du MRNFP, elle est datée du 23 mars 2005, alors que dans les documents obtenus de la Municipalité, elle est datée du 14 janvier 2005.)

## 2) Problèmes rencontrés au niveau de la MRC de Pontiac

La première demande d'informations et de documents publics date du 26 janvier 2005<sup>79</sup>. En l'absence de réponse, une deuxième demande, puis une troisième demande sont envoyées les 16 février et 6 mars 2005<sup>80</sup>.

Les citoyens s'adressent le 14 mars 2006 à la Commission d'accès à l'information pour une demande de révision.

Le 4 avril 2005, la Commission les avise qu'elle ne peut donner suite à leur requête parce qu'ils ont demandé des informations et non pas des documents à la MRC de Pontiac.

En réalité, ils avaient demandé les deux, puisqu'à la page 2 de leur lettre du 26 janvier 2005, ils écrivaient:

*« La Coalition aimerait déposer par la présente une demande officielle d'accès à tout document ou à toute information touchant les points susmentionnés [...] . »*

---

<sup>79</sup> Annexe 33

<sup>80</sup> Annexes 34 et 35

Par lettre recommandée du **3 octobre 2006**, la Coalition se prévaut de l'Art. 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics pour demander à la MRC de Pontiac de lui fournir plusieurs documents, dont les procès-verbaux de réunions du Conseil régional des maires du Pontiac<sup>81</sup>.

La Secrétaire-trésorière de la MRC avise, par un courriel du **10 octobre 2006**, qu'elle ne peut pas envoyer les procès-verbaux des réunions de la MRC, car il y a un manque de personnel à la MRC.

La Coalition fait preuve de patience et réitère sa demande, près de trois mois plus tard, dans une nouvelle lettre du **29 décembre 2006**<sup>82</sup>, dans laquelle elle demande également des documents publics sur la consultation publique qui a entouré le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) du Pontiac.

Ne voyant toujours rien venir, la Coalition réitère sa demande par lettre recommandée le **6 février 2007**<sup>83</sup>, soit près de quatre mois après sa première demande.

Le **8 février 2007**, la MRC de Pontiac réagit enfin pour la première fois à toutes les lettres de la Coalition en lui envoyant une copie du Projet de PGMR de 2003 et en reportant au mois de février l'adoption des procès-verbaux demandés.

---

<sup>81</sup> Annexe 36

<sup>82</sup> Annexe 37

<sup>83</sup> Annexe 38

## CONCLUSION

Les comportements de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood et de la MRC de Pontiac dans ce dossier soulèvent de graves interrogations au regard du pouvoir donné aux élus.

Certes, les citoyens comprennent bien que les élus sont là pour les représenter et prendre des décisions en leur nom pour ce qui est des affaires courantes d'une municipalité.

Ce qu'ils ne comprennent pas, en revanche, c'est que, dans le cas d'une décision qui engage leur bien-être et leur milieu de vie pour des générations à venir, trois paliers de gouvernement travaillent ensemble pour les empêcher de participer à la prise de décision.

Pour les citoyens de la région, les audiences publiques du BAPE représentent par conséquent la première véritable occasion de participer au débat. C'est peu dire qu'ils en attendent beaucoup.

Ce que nous espérons, c'est qu'après nous avoir écoutés, le BAPE invalide la prétendue consultation publique organisée par le promoteur et le Conseil municipal d'Alleyne-et-Cawood.

Si, comme il est ressorti des audiences, le Ministère de l'Environnement attache si peu d'intérêt et d'importance à la consultation publique du promoteur, alors il faudrait éviter de créer des attentes qui, parce qu'elles ne sont pas comblées, n'entraînent que colère et frustrations et déchirent aussi le tissu social d'une communauté.

Les citoyens ne sont pas dupes, ils savent faire la différence entre le vrai et le faux.

Nous aimerions aussi que le BAPE recommande de faire clarifier le concept d'« acceptabilité sociale » en établissant une liste de critères précis, objectifs et rigoureux qui serviraient à guider le processus de consultation publique du promoteur.

Il y a quelque chose de pervers dans le fait de laisser aux promoteurs d'un projet le soin de définir eux-mêmes ces critères.

Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, mais aussi pour toutes celles qui figurent dans les autres mémoires bien documentés qui seront présentés aux audiences, nous croyons que le projet de LET à Danford Lake devrait être refusé.